



**CONSEIL DE  
L'UNION EUROPÉENNE**

**Bruxelles, le 18 mai 2004 (25.05)  
(OR. en)**

**9652/04**

**COPEN 68  
EJN 34  
EUROJUST 46**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

de: S.E. M. Oskaras JUSYS, Ambassadeur extraordinaire et plénipotentiaire,  
Représentation permanente de la Lituanie auprès de l'UE

en date du: 18 mai 2004

à M. Charles ELSEN, Directeur général, DG H, Secrétariat général du conseil de  
l'UE

---

Objet: Notification concernant le mandat d'arrêt européen

---

Monsieur le Directeur général,

En application de l'article 34 de la décision-cadre du Conseil du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre États membres (2002/584/JAI) et pour donner suite au document 7200/04 du Conseil de l'UE en date du 17 mars 2004, j'ai l'honneur de vous informer que les modifications apportées au code pénal et au code de procédure pénale de la République de Lituanie (Zin., 2004, n° 72-2492; Zin., 2004, n° 72-2493), qui mettent en œuvre la décision-cadre, sont entrées en vigueur le 1er mai 2004 et qu'elles seront appliquées aux mandats d'arrêt européens et aux demandes d'extradition émis après cette date. Vous trouverez en annexe les déclarations et notifications de la Lituanie, conformément aux dispositions de la décision-cadre relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les États membres de l'Union européenne. La traduction vers l'anglais des textes de loi mentionnés sera transmis aussi rapidement que possible.

J'ai en outre l'honneur de vous faire savoir que la Lituanie a notifié au Secrétaire général du Conseil de l'Europe qu'elle appliquera ses dispositions de droit nationales aux mandats d'arrêt européens dans les relations avec les autres États membres de l'Union européenne.

(formule de politesse)

(s.) Oskaras JUSYS

---

**Déclarations et notifications de la République de Lituanie en application de la décision-cadre  
du 13 juin 2002 relative au mandat d'arrêt européen et aux procédures de remise entre les  
États membres de l'Union européenne**

Article 6, paragraphe 3

Article 6, paragraphe 1

*Autorité judiciaire d'émission aux fins de poursuites :*

Bureau du Procureur général

A. Smetonos str. 4

LT-01515 Vilnius

Lituanie

Tél.: +370 5 2662360

+370 5 2662354

Télécopieur: +370 5 2662317

*Autorité judiciaire d'émission aux fins de l'exécution d'une peine d'emprisonnement :*

Ministère de la justice

Gedimino ave. 30/1

LT-01104 Vilnius

Lituanie

Tél.: +370 5 2662939

+370 5 2662942

Télécopieur: +370 5 2625940

*Article 6, paragraphe 2*

*Autorité d'exécution :*

Bureau du Procureur général

A. Smetonos str. 4

LT-01515 Vilnius

Lituanie

Tél.: +370 5 2662360

+370 5 2662354

Télécopieur: +370 5 2662317

Autorité à contacter pour les cas urgents se présentant en dehors des heures de bureau:

Bureau des relations internationales de l'Office de la police judiciaire de Lituanie

Saltoniskiu str. 19

LT-08105 Vilnius

Lituanie

Tél.: +370 5 2719900

Télécopieur: +370 5 2719924

Adresse électronique : [office@ilnb.lt](mailto:office@ilnb.lt)

Article 8, paragraphe 2

La Lituanie acceptera les mandats d'arrêt européens rédigés en lituanien ou en anglais, ou traduits dans une de ces deux langues.

Article 25, paragraphe 2

Le Bureau du Procureur général est compétent pour recevoir les demandes de transit et les documents nécessaires, ainsi que toute correspondance officielle concernant les demandes de transit.